

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 18 mai 2022

Actualités

Les communes sont depuis plusieurs années confrontées à une **complexification croissante des règles d'urbanisme**.

Ce phénomène a pour conséquence de limiter les prérogatives des élus locaux et surtout de contrarier les projets de développement qu'ils conduisent pour leur territoire.

Il devient alors de plus en plus difficile de créer les conditions favorables à l'accueil de populations nouvelles et au développement d'une activité économique pérenne.

Lors de l'examen de la **loi « climat et résilience »**, le Sénat a tenu à modérer le gouvernement dont les positions étaient apparues bien éloignées de la réalité vécue par les élus locaux sur le terrain.

C'est ainsi que nous avons obtenu plusieurs modifications significatives destinées à **adapter et à assouplir l'application de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette »**.

D'abord, **le Sénat avait exclu des terrains considérés comme artificialisés, les parcs et jardins des zones résidentielles et tertiaires**.

Cela permettait de ne pas « surévaluer » l'artificialisation existante ou réalisée au cours des dernières années, et de ne pas pénaliser des modèles urbains laissant une place à la nature en ville.

Le décret relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols publié par le gouvernement, le 29 avril dernier, va à l'encontre de la loi votée par le Parlement puisque les surfaces consacrées aux parcs et jardins sont, selon le décret, considérées comme artificialisées.

Ensuite, **le Sénat avait défendu et obtenu dans la loi une application différenciée et territorialisée de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette »**. Il s'agissait de tenir compte des situations particulières à chaque commune.

Le décret relatif aux objectifs et aux règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) va à l'encontre de la loi votée par le Parlement.

Il prévoit, en effet, que le SRADDET ne permettra pas une application souple des objectifs mais s'imposera de manière très contraignante aux syndicats de SCoT, EPCI et communes, sans marge d'adaptation.

Le décret a supprimé l'approche différenciée et territorialisée qui est celle de la loi.

Le Sénat avait introduit dans la loi des critères de territorialisation permettant de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements et les obligations de production de logements sociaux, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones littorales et à la montagne, les besoins liés au développement rural, les efforts déjà réalisés par les collectivités ainsi que les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le Sénat avait tenu à adapter la loi à la réalité à laquelle sont confrontées les communes.

Là encore, le décret relatif aux objectifs et aux règles générales du SRADDET publié par le Gouvernement, a supprimé l'ensemble de ces critères au mépris de la loi votée.

Enfin, **le Sénat s'était assuré que les grands projets d'intérêt collectif**, des aéroports ou des lignes TGV, ne pèseraient pas entièrement sur le « compte foncier » de la commune d'accueil, mais seraient mutualisés à l'échelle régionale.

À rebours de la loi, le Gouvernement a décidé, par décret, de ne pas permettre une mutualisation de ces projets.

Le Gouvernement, en publiant ces décrets, remet en cause les dispositions inscrites dans la loi : non seulement il ne tient pas compte du vote exprimé par les deux Assemblées mais il ne prend aucunement en compte les difficultés auxquelles les Maires sont quotidiennement confrontés. Ces décrets sont à la fois un déni de démocratie puisque l'État de droit suppose que la loi s'impose aux décrets, et un modèle de technocratie.

C'est la raison pour laquelle, en lien avec l'AMF, **un recours devant le Conseil d'État sera prochainement introduit afin que les dispositions de la loi s'imposent aux décrets d'application comme le commandent nos institutions.**

Je tenais à vous en faire part.

Restant à votre entière disposition, je vous d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.